

V

LE FAY. — GRAVAUDIÈRES. — RILLY. —

LES BOIS DE FRONDE.

Le cours de la Fronde entoure la partie septentrionale du territoire de Cordelle et lui sert de limite du côté du nord. Au-dessus du ravin au fond duquel coule la Fronde et à peu de distance de sa source, est le domaine de Fay. Il appartenait en 1368 à Jean de Romaine (de Romagny), qui en rendait hommage cette année-là à Jeanne de Bourbon, comtesse de Forez. Les descendants de Jean de Romaine prirent dans la suite le nom de leur terre ; ils la possédaient encore au xvii^e siècle, époque à laquelle un long procès s'engagea entre eux, le sieur du Tremblay, co-propriétaire du domaine de Fay, d'une part, et le duc de la Feuillade, seigneur du duché de Roannais, d'autre part, au sujet des redevances que le dit seigneur avait droit de lever sur la terre de Fay.

Le procès traîna en longueur, — « surtout en raison des arrérages, sur la quotité desquels on ne pouvait s'entendre, — et ne se termina que le 11 novembre 1765, par un arrêt rendu en l'hôtel du Bailliage de Roanne, par Claude Gervais Hue, seigneur de la Curée, lieutenant général au Bailliage de Roannais, en présence de messires Claude de la Poix de Fréminville, commissaire en droits seigneuriaux, demeurant à Lyon, rue Tramassac, paroisse Sainte-Croix, et maître Guy Pogue, notaire royal, représentant Madame la duchesse de la Feuillade, et le sieur du Tremblay, chirurgien à Régnv.

Le domaine de *Gravaudières*, où vivait au xiv^e siècle, une